

REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 033/2016 portant règlement du cimetière de la Ville d'Avermes et notamment son article 19,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023 du conseil municipal approuvant la reprise par la Ville d'Avermes des concessions échues désignées ci-après dans le nouveau et l'ancien cimetière,

Considérant que 15 concessions, situées dans l'ancien et le nouveau cimetière, sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans permettant leur renouvellement par le fondateur de la concession ou ses ayants droit,

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion de l'ancien et du nouveau cimetière, à la reprise de concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu conformément à la législation funéraire,

Considérant que les services administratifs de la Ville d'Avermes ont envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception aux fondateurs ou ayants-droits qui n'avaient pas fait connaître leur souhait de renonciation et pour lesquels l'adresse était connue afin de les informer que la concession est arrivée au terme de sa durée ainsi que des deux ans prévus et qu'une procédure de reprise administrative était en cours,

Considérant que depuis le 5 juin 2023, la Ville a procédé à un affichage légal sur les sépultures des concessions concernées, dans le cimetière et sur le site internet de la ville afin de permettre aux familles dont l'adresse n'était pas connue d'être informées de la procédure de reprise en cours,

ARRETE

Article 1 : Dans le cimetière d'Avermes, les concessions temporaires énumérés ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise par la commune à compter du 1^{er} avril 2024 :

Titulaire de la concession	N° de la concession	Date d'échéance	Défunts
ANCIEN CIMETIERE			
DESGARDIN Daniel	1-A-21	30/06/2007	DESGARDIN Rolande née HARDY (1951-1974)
SEGHERS Marie-Angèle	1-A-50	28/08/2019	SEGHERS René (1905-1973) SEGHERS Marie-Angèle née FAUCONNIER (1905-1995)
ROUX Marguerite née DUTREUIL	1-A-67	02/03/2012	ROUX Pierre (1833-1914) ROUX Marguerite née DUTREUIL (1859-1932)
Héritiers MARCHAND	1-D-52	15/07/2017	MARCHAND Alain (1942-1987)

Titulaire de la concession	N° de la concession	Date d'échéance	Défunts
ANCIEN CIMETIERE			
PEROCHE André	1-D-64	10/12/2016	Néant
M. et Mme VALLET	1-E-EXT-42	27/08/2003	VALLET Pierre (1891-1973) VALLET Jeanne née LHOSTE (1895-1970)
NABROWSKI Joseph	1-INT-E-12	24/06/2019	KOSMIDER Joseph (1920-1969)
COULON Jacques	1-INT-E-36	17/11/2009	COULON Louis (1943)
RATELIER André	1-G-4	01/11/1990	RATELIER Henri (1893-1960)
ROUX Françoise née BARICHARD	1-G-10	19/07/2014	Néant
DUCLOITRE Marguerite	1-OUEST-73	09/09/2012	DUCLOITRE Pierre (1924-1962) DUCLOITRE Marguerite (1900-1964)
FAVROT Louis	1-OUEST-87	12/03/2008	FAVROT Marie née MILLIEN (1887-1958)
PETIT André	1-SUD-104	25/03/2017	PETIT Mathilde née SERRE (1884-1954)
DUSSOUR Pierre VOISIN Michel	1-SUD-106	25/02/2017	DUSSOUR Germaine (1896-1903) DUSSOUR Françoise (1873-1954) DUSSOUR Pierre (1896-1981)
NOUVEAU CIMETIERE			
GRANJEAN Yvonne	2-I-21	06/10/2018	BETHISY Odette née BACILIERI (1928-2003)

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, soit le 1^{er} avril 2024, la commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture.

Article 3 : Les restes mortels seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire communal avec toute la décence due aux défunts.

Article 4 : Les matériaux des monuments, objets et emblèmes funéraires restants sur les concessions non renouvelées dans les délais impartis et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 1^{er} avril 2024 seront retirés par la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées seront consignées dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie d'Avermes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux portes de la mairie et à l'entrée du cimetière, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 7 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire
La Première Adjointe
Signé
Carine PANDREAU